

SEANCE DU 8 JANVIER 2020

DÉCISION N° 2020 / 12 / LPO / 2

DEMANDE DE SUIVI ET DE CONSEIL MÉTHODOLOGIQUE DE LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage sur toutes les questions relatives à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un projet, plan ou programme,
- vu le formulaire de saisine de Monsieur Alain BOUGRAIN DUBOURG, Président de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) en date du 27 novembre 2018, demandant à la CNDP une mission de suivi et de conseil méthodologique,
- vu sa décision n°2018 / 117 / LPO / 1 du 6 décembre 2018, désignant Madame Mélanie GOFFI pour une mission de suivi et de conseil méthodologique auprès de la Ligue de protection des oiseaux, afin de les aider à mieux comprendre les principes et conditions minimales de déroulement, de prise en compte et de restitution des résultats des consultations publiques en ligne.

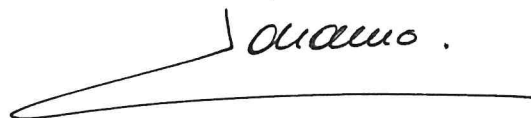
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission prend acte du rapport établi par Madame Mélanie GOFFI, remis à M Allain BOUGRAIN DUBOURG, Président de la Ligue de Protection des oiseaux (LPO), le 19 décembre 2019.

La Présidente



Chantal JOUANNO